



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00408

Numéro SIREN : 530 738 848

Nom ou dénomination : VULCAIN FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2016 sous le numéro de dépôt 4744

17 JUIN 2016 4764

« VULCAIN FINANCE »

Société par actions simplifiée au capital de 211.480 euros
Siège social : VAIRES-SUR-MARNE (77360)
21, rue Jehan de Brie
RCS MEAUX 530 738 848

Ci-après la « Société »

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 JUIN 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le 15 juin à 14 heures, les associés de la société VULCAIN FINANCE (la « **Société** »), société par actions simplifiée au capital de 211.480 euros, dont le siège social est sis à VAIRES-SUR-MARNE (77360) – 21, rue Jehan de Brie, identifiée au système SIREN sous le numéro RCS MEAUX 530 738 848, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la Société, en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapport des Commissaires aux Comptes,
- Réduction du capital social de la Société d'un montant en nominal maximum de 68.823 euros par voie de rachat par la Société puis d'annulation au maximum de 68.823 de ses 211.480 actions au prix unitaire de 43,59 euros par action ; termes et conditions de cette opération de réduction de capital,
- Pouvoirs au Président et/ou Directeur Général mandataire social pour la réalisation de l'opération et la modification des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Michel DARDENNE, Président.

Monsieur Olivier TRIDON est désigné en qualité de Secrétaire.

Monsieur Benoît PIMONT, représentant la société DELOITTE & Associés, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Pierre-Antoine AUGER, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés et aux Co-Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence certifiée exacte par le Président et le Secrétaire,
- le rapport du Président,
- le rapport des Co-Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises aux associés.

Le Président constate, sur la base de la feuille de présence, que les associés détenant la totalité des actions composant à ce jour le capital social sont présents, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

b cp

Monsieur le Président déclare que les documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'Assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président puis de ceux des Co-Commissaires aux Comptes.

Le Président précise qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé.

Après discussion, les résolutions suivantes sont présentées au vote :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et des Co-Commissaires aux Comptes, et sous la condition suspensive ci-après précisée,

Décide de réduire le capital social d'un montant maximum de soixante-huit mille huit cent vingt-trois (68.823) euros pour le ramener de deux cent onze mille quatre cent quatre-vingt (211.480) euros à cent quarante-deux mille six cent cinquante-sept (142.657) euros par voie de rachat et d'annulation d'un nombre maximum de soixante-huit mille huit cent vingt-trois (68.823) actions, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, au prix unitaire de de quarante-trois euros et cinquante-neuf centimes (43,59 €).

L'opération de réduction de capital social objet de la présente résolution est toutefois soumise à la réalisation effective d'ici au 22 juillet 2016 à minuit de la condition suspensive suivante :

- absence d'opposition des créanciers au terme du délai légal d'opposition ou rejet des oppositions formulées.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président et au Directeur Général à l'effet de constater la réalisation de cette condition suspensive, puis de réaliser pour le 23 juillet 2016 au plus tard la réduction du capital, constater le rachat et l'annulation des actions rachetées et procéder au paiement en numéraire des actions rachetées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé au compte « Report à Nouveau Débiteur ».

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et des Co-Commissaires aux Comptes,

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide qu'une offre d'achat de soixante-huit mille huit cent vingt-trois (68.823) actions, au maximum, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R 225-153 et R 225-254 du Code de commerce et précisant le caractère conditionnel de l'offre, sera envoyée à tous les associés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception ou de la date de première présentation de l'offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite (en totalité ou en partie), une acceptation étant réputée effectuée sous réserve de la réalisation effective de la condition suspensive détaillée dans la seconde résolution ci-avant.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le rachat d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions proposé, le capital sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions des Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au Président et/ou au Directeur Général à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction du capital qui en découlera, et pour procéder en conséquence à la modification des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

* *

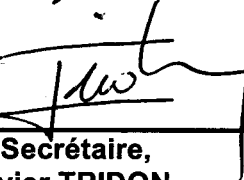
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.





Le Président,
Michel DARDENNE



Le Secrétaire,
Olivier TRIDON